Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Linda Mansouri le 16 juin 2021

Première en France : la ‘Cerise des coteaux du Ventoux’ décroche l’IGP

C’est la première fois qu’une IGP (Indication géographique protégée) est accordée à la cerise en France. La ‘Cerise des coteaux du Ventoux’ rejoint le cercle sélect’ et bénéficie ainsi d’une protection européenne, vient d’annoncer l’Institut national de l’origine et de la qualité (Inao).

Le Vaucluse, 1er producteur national

Dans cette région de culture traditionnelle de la cerise, attestée depuis le XVIIe siècle, cette appellation est l’aboutissement d’un long travail sur la qualité du fruit. De nombreuses productions sont concernées, le Vaucluse étant le 1er département producteur de cerises en France. Avec près de 2 472 hectares plantés en cerisiers et une récolte annuelle de 15 004 tonnes de cerises de bouche en 2016, le département est bien au cœur de la consommation nationale de ces pépites sucrées. Environ 45% de la

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Linda Mansouri le 16 juin 2021

production est destinée à la transformation (fruits confits, confiture…), le reste est dégusté en frais.

Les critères retenus

Parmi les critères cités dans le cahier des charges de la cerise IGP Côteaux du Ventoux : une maturité optimale, un calibre supérieur à 24mm, une couleur rouge homogène et une récolte à la main. 6 variétés sont agréées, dont la burlat, à l’intérieur d’une zone géographique qui s’étale du nord du Ventoux jusqu’au sud Luberon, en passant bien sûr par les Monts de Vaucluse. Les cueilleurs sont formés à sélectionner visuellement les cerises dont le rapport sucre/acidité est optimal.

Une protection européenne

Le cahier des charges a été enregistré par la Commission européenne, lui conférant une protection à l’échelle européenne. Les indications géographiques protègent les produits contre toute utilisation abusive ou imitation de la dénomination enregistrée, et garantissent la véritable origine du produit. Cette protection confère à tous les producteurs situés dans la zone géographique concernée, des droits collectifs sur le produit. Cette cerise est cultivée actuellement par 44 producteurs sur 157 hectares. La cerise rejoint entre autres la Châtaigne des Cévennes, les Abricots rouges du Roussillon ou encore les Pommes et les Poires de Savoie dans la famille des IGP produites en France.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !